

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 15 novembre 2021, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une superficie de 112,67 mètres carrés pour un garage isolé, alors que le règlement numéro 1675 de zonage autorise une superficie maximale de 55,75 mètres carrés. (DM 2021-0051R) 	180, rue Idéale
<ul style="list-style-type: none"> Permettre 9 entrées charretières, alors que le règlement numéro 1675 de zonage limite à 3, permettre une distance de 6,07 mètres entre les entrées no. 2 et no. 3, alors que le règlement numéro 1675 de zonage permet une distance de 10 mètres entre deux entrées charretières, permettre les largeurs de 19,43 m (entrée no. 1), 97,63 m (entrée no. 2), 80 m (entrée no. 3), 15,94 m (entrée no. 4), 16,76 m (entrée no. 6), 22,35 m (entrée no. 8) et 23,74 m (entrée no. 9), alors que le règlement numéro 1675 de zonage permet une largeur maximale de 15 mètres. (DM 2021-0067) 	300, boulevard Albert-Mondou
<ul style="list-style-type: none"> Permettre un frontage de lot ayant 15,37 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prescrit une largeur minimale de lot de 20 mètres, permettre une allée d'accès de 3,85 mètres sur une longueur de 5,0 mètres et de 4,44 mètres pour le reste de l'allée, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit une largeur minimale requise pour l'allée d'accès à double sens de 4,90 mètres. (DM 2021-0092) 	66, rue Saint-Louis
<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'implantation d'un bâtiment sur un lot existant ayant un frontage de 24,61 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prescrit une largeur minimale du terrain de 28,00 mètres pour un bâtiment de 6 logements. (DM 2021-0097) 	332, chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une aire d'isolement de 0 mètre le long de la ligne du lot avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit une aire d'isolement d'une distance minimale de 2,0 mètres de la ligne du lot avant, et permettre une aire d'isolement de 0 mètre le long de la ligne de lot latérale gauche (axe nord-est), alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit une aire d'isolement d'une distance minimale de 1,50 mètre le long de la ligne de lot latérale. (DM 2021-0099) 	215, rue Globensky

<ul style="list-style-type: none">• Permettre l'implantation d'une galerie existante en cour avant à 4,16 mètres de la ligne avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit une implantation maximale de 4,25 mètres, et à permettre l'empiètement de l'avant-toit de 1,99 mètre, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit un empiètement de 1,75 mètre dans une marge avant égale ou inférieure à 6,00 mètres. (DM 2021-0101)	100, 32 ^e Avenue
---	-----------------------------

Ces demandes seront soumises à une consultation écrite qui aura lieu jusqu'au **jeudi 7 octobre 2021**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à greffe@saint-eustache.ca ou par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le jeudi 7 octobre 2021 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M^e Isabelle Boileau, greffière
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Fait à Saint-Eustache, ce 14^e jour de septembre 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau